

# **COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025**

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 15 avril à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GIROUX-MALLOT, Maire

**Présents** : PINGANAUD Paul, TURLLOT Françoise, CLAVAUD Gérard, SEMON Laura, BONNEAU Dominique, PIECHNIK Anne-Marie, BONNEAU Pascal, CAMIER Séverine, CHAUDRET Basil, ALAIN Nadine, CHAUVIN Florent, BOIVENT Céline, LE BARS Hugo, BENCHEIKH Corinne, DRAPIER William

**Absents** : CLAVAUD Gérard, CHAUVIN Florent

**Procurations** : CLAVAUD Gérard à TURLLOT Françoise, CHAUVIN Florent à BONNEAU Dominique

**Secrétaire** : LE BARS Hugo

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès-verbal de la précédente session, lequel est adopté sans observation.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE « FOYER RESIDENCE », DU CCAS POUR CLOTURE DE COMPTE ET DU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**BUDGET ANNEXE « FOYER RESIDENCE »**

|                                                                    |                   |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Excédent de fonctionnement (résultats 2024 et antérieurs reportés) | 574 986.02        |
| Excédent d'investissement (résultats 2023 et antérieurs reportés)  | 9 261.33          |
| <b>EXCEDENT CUMULE</b>                                             | <b>565 724.69</b> |
| Restes à Réaliser Dépenses                                         | - 177 000,00      |
| <b>EXCEDENT GLOBAL</b>                                             | <b>388 724.69</b> |

**BUDGET ANNEXE « CCAS » POUR CLOTURE DE COMPTE**

|                                                                    |                 |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Excédent de fonctionnement (résultats 2025 et antérieurs reportés) | 0.00            |
| Excédent d'investissement (résultats 2024 et antérieurs reportés)  | 0.00            |
| <b>EXCEDENT CUMULE TRANSFERE SUR BUDGET COMMUNAL</b>               | <b>2 047,63</b> |
| Restes à Réaliser Dépenses                                         | - 0.00          |
| <b>EXCEDENT GLOBAL</b>                                             | <b>0.00</b>     |

**BUDGET PRINCIPAL**

|                                                                    |                   |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Excédent de fonctionnement (résultats 2024 et antérieurs reportés) | 1 040 406.33      |
| Déficit d'investissement (résultats 2024 et antérieurs reportés)   | -82 567.44        |
| <b>EXCEDENT CUMULE</b>                                             | <b>957 838.89</b> |
| Restes à Réaliser (Dépenses – Recettes)                            | -128 595.00       |
| <b>EXCEDENT GLOBAL</b>                                             | <b>829 243.89</b> |

**AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE « FOYER RESIDENCE » ET DU BUDGET PRINCIPAL**

| BUDGET                        | Besoin de financement à affecter au compte 1068 (Recettes d'investissement) | A reporter au compte 002 (Recettes de fonctionnement) |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| <b>BA « Foyer Résidence »</b> | <b>186 261.33</b>                                                           | <b>388 724.69</b>                                     |
| <b>Budget principal</b>       | <b>211 162.44</b>                                                           | <b>829 243.89</b>                                     |

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Comme les années précédentes le budget 2025 proposé au vote a été établi sans augmentation du taux des taxes directes locales

Comme en 2024, la taxe d'habitation qui est supprimée sur les résidences principales est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer pour :

- Adopter en 2025 les taux de fiscalité locale suivants :
  - 42,60 % : taxe foncière sur les propriétés bâties (19,71 + 22,89 (transfert départ)
  - 51,61 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - 14,59 % : taxe d'habitation sur les maisons secondaires
  - 16,13 % : cotisation foncière des Entreprises

### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Décide d'adopter pour l'année 2025, les taux de fiscalité locales suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,60 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 51,61 %
  - Taxe d'habitation sur les maisons secondaires : 14,59 %
  - Cotisation foncière des Entreprises : 16,13 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 30/04

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « FOYER RESIDENCE »**

**Le budget primitif 2025 s'équilibre comme suit : voir détail en annexes :**

**BUDGET ANNEXE « FOYER RESIDENCE »**

|                                  |                   |
|----------------------------------|-------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>549 724.69</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>530 986.02</b> |

**BUDGET PRINCIPAL**

|                                  |                     |
|----------------------------------|---------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>2 473 845.93</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>1 041 767.44</b> |

### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- D'adopter le budget primitif 2025 du Budget Principal et du budget annexe « Foyer Résidence » de la commune comme ci-dessus.

### **FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « FOYER RESIDENCE »**

Le conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Saint-Amant-de-Boixe est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant et ce pour le budget principal et le budget annexe « Foyer Résidence ».

### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **REDEVANCE 2024 GRDF POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance dont le règlement doit être adopté par délibération du conseil municipal.

Pour 2024 la redevance versée par GRDF s'élève à 501,00€

### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Adopte le montant de cette redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune
- Charge monsieur le Maire d'établir le titre de recette d'un montant de 501,00 € pour l'année 2024 à l'encontre de GRDF DELEGATION concessions 16 rue de Sebastopol cs18510 TOULOUSE

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Décisions du Maire entre le 19/03 et le 15/04/25 :

| N° du marché<br>Intitulé/objet<br>de l'avenant | Catégorie<br>du<br>marché | Nom et adresse<br>entreprise<br>attributaire | Montant du marché après modification |       |
|------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------|-------|
|                                                |                           |                                              | HT                                   | TTC   |
| NEANT                                          | NEANT                     | NEANT                                        | NEANT                                | NEANT |

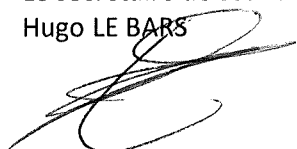
- Nommer un représentant pour la commission électorale en plus de Mme PIECHNIK car ni Monsieur le Maire ni les adjoints ont le droit de représenter la commune dans cette commission. Monsieur BONNEAU Pascal accepte de représenter la commune au sein de cette commission.

- Proposition de création de comités de quartier.

Suite à un rendez-vous avec un administré, Monsieur le Maire propose de créer des comités de quartier sur la commune pour plus de communication entre la mairie et les administrés et faire des animations s'ils le veulent. Mme BENCHEIKH propose de bien déterminer le champ d'action des comités de quartier, en premier lieu une rencontre élus/administrés des différents hameaux s'impose pour connaître les attentes de ces derniers et ne pas s'engager sur des limites couvertes déjà par les associations de la ville. Libres à eux après de s'organiser des repas ou animations de quartiers de type fête des voisins s'ils en ressentent l'envie sans que la commune interfère dans l'organisation. Le conseil municipal décide à l'unanimité de rencontrer dans un premier temps, chaque hameau par le biais d'une réunion avec les administrés.

**Conseil Municipal clos à 21h01.**

Le secrétaire de séance  
Hugo LE BARS



Le Maire,  
Paul PINGANAUD

